ID: 040-244000865-20240610-20240605DC069-AR





Décision n°20240605DC069

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT ET DE LA DÉLIBERATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 16 MAI 2024 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

OBJET: DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉDUCTION DES POLLUTIONS DOMESTIQUES ET PLUVIALES PORTÉE PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE POUR LE RÉAMENAGEMENT DE LA ROUTE DE TOSSE – RUE DE L'ECOLE ET ZONE SPORTIVE A SAUBION COMPORTANT DES TECHNIQUES ALTERNATIVES DE GESTION DES EAUX **PLUVIALES**

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-16;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales;

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement comportant des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales sur la route de Tosse (RD133), la rue de l'école et la zone sportive à Saubion ;

CONSIDÉRANT que l'investissement précité, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, est éligible à la l'aide financière proposée par l'agence de l'eau Adour-Garonne dans le domaine de la réduction des pollutions domestiques et pluviales;

DÉCIDE

Article 1: de solliciter une subvention au taux de 50 % du montant Hors Taxes des travaux auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour le réaménagement de la route de Tosse (RD133), la rue de l'école et la zone sportive à Saubion, comprenant des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

Le plan de financement prévisionnel HT de l'opération s'établit comme suit :

| Dépense totale HT prévisionnelle | | | 339 571.26 € |
|--|-----------------|------|-----------------------------------|
| | AIDES DEMANDÉES | | |
| Intitulé des aides sollicitées | Dépense HT | Taux | Montant de la subvention demandée |
| Agence de l'eau Adour-Garonne | 116 666.97 € | 50 % | 58 333.49 € |
| Fonds Vert | 116 666.97 € | 30 % | 35 000.09 € |
| | Autres | | |
| Département de Landes (travaux de leur compétence) | 19 875.00 € | | 19 875.00 € |
| MACS (fonds propres) | | | 226 362.68€ |
| Total général du plan de financement | | | 339 571.26 € |

Article 2: la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la communautaire.

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié en ligne le 17/06/2024

ID: 040-244000865-20240610-20240605DC069-AR

<u>Article 3</u>: la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le

1 0 JUIN 2024

Le président,

Pierre Froustey

40230